

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

#### Arrêté du 10 janvier 2011 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : IOCE1100825A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, et la ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargée de l'outre-mer,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 111-5, L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 16 décembre 2010 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les mouvements de terrain et les laves torrentielles.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

**Art. 2.** – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

**Art. 3.** – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, sauf les constatations effectuées par l'arrêté du 29 décembre 1999, mais aussi la présente constatation.

**Art. 4.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 janvier 2011.

*Le ministre de l'intérieur,  
de l'outre-mer, des collectivités territoriales  
et de l'immigration,*

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur de la sécurité civile,*

A. PERRET

*La ministre de l'économie,  
des finances et de l'industrie,*  
Pour la ministre et par délégation :  
*La sous-directrice « assurances »,*  
M. ATIG

*Le ministre du budget, des comptes publics,  
de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,  
porte-parole du Gouvernement,*  
Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du directeur du budget :  
*Le sous-directeur,*  
A. PHÉLEP

*La ministre auprès du ministre de l'intérieur,  
de l'outre-mer, des collectivités territoriales  
et de l'immigration, chargée de l'outre-mer,*  
Pour la ministre et par délégation :  
*L'adjoint au délégué général à l'outre-mer,*  
S. GRAUVOGEL

## ANNEXES

### ANNEXE I

#### **Communes reconnues en état de catastrophe naturelle**

##### DÉPARTEMENT DE L' AISNE

###### *Inondation et coulée de boue du 14 juillet 2010*

Communes de Verneuil-sous-Coucy (2), Wassigny (1).

###### *Inondation et coulée de boue du 11 août 2010*

Commune de Ferté-Milon (La).

###### *Inondation et coulée de boue du 27 août 2010*

Commune d'Acy.

###### *Mouvement de terrain du 23 juin 2010*

Commune d'Etreillers (1).

##### DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

###### *Inondation et coulée de boue du 29 juin 2010*

Commune de Sainte-Colombe (1).

###### *Laves torrentielles du 26 juin 2010*

Commune de Rochebrune (1).

##### DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

###### *Inondation et coulée de boue du 8 septembre 2010*

Commune d'Antibes.

## DÉPARTEMENT DE L'AUDE

*Inondation et coulée de boue du 12 juin 2010*

Commune de Labécède-Lauragais (1).

## DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

*Inondation et coulée de boue du 8 au 10 juin 2010*

Commune d'Allasac.

*Inondation et coulée de boue du 10 juin 2010*

Commune de Nonards (1).

## DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

*Inondation et coulée de boue du 6 au 7 juin 2010*

Commune de Tronche (La).

## DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

*Inondation et coulée de boue du 4 au 5 décembre 2010*

Communes d'Acqueville (1), Angoville-au-Plain (1), Auvers (2), Baupte (2), Beaumont-Hague (1), Benoîtville (2), Biville (1), Bricquebec (1), Brillevast (1), Brix (1), Carquebut (1), Cherbourg-Octeville (1), Digosville (1), Equeurdreville-Hainneville (1), Flamanville (1), Flottemanville-Hague (1), Foucarville (1), Glacerie (La) (1), Gonnevillle (1), Grosville (1), Héauville (1), Helleville (1), Hiesville (1), Lestre (1), Lieusaint (1), Martinvast (1), Méautis (2), Mesnil-au-Val (Le) (1), Néhou (1), Neufmesnil (2), Nouainville (1), Pieux (Les) (2), Querqueville (1), Raids (2), Rauville-la-Bigot (1), Ravenoville (1), Rozel (Le) (1), Saint-Christophe-du-Foc (1), Sainte-Croix-Hague (1), Saint-Floxel (1), Saint-Germain-le-Gaillard (1), Saint-Joseph (1), Sainte-Marie-du-Mont (1), Saint-Martin-d'Audouville (1), Saint-Martin-le-Gréard (1), Sainteny (1), Sébeville (1), Sideville (1), Siouville-Hague (1), Sottevast (1), Sotteville (1), Surtainville (1), Teurthéville-Hague (1), Tourlaville (1), Tréauville (1), Valognes (1), Vasteville (1), Vauville (1), Virandeville (1).

*Inondation et coulée de boue du 5 décembre 2010*

Communes d'Anneville-en-Saire (1), Besneville (1), Blossville (1), Bolleville (3), Négreville (1), Sainte-Colombe (1), Saint-Germain-sur-Ay (3), Valcanville (1).

## DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

*Inondation et coulée de boue du 27 août 2010*

Commune de Gros-Réderching (2).

## DÉPARTEMENT DU NORD

*Inondation et coulée de boue du 15 au 16 août 2010*

Commune de Valenciennes (2).

## DÉPARTEMENT DE L'OISE

*Inondation et coulée de boue du 14 au 16 août 2010*

Commune de Gilocourt (1).

## DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

*Inondation et coulée de boue du 11 juillet 2010*

Commune de Dossenheim-sur-Zinsel (1).

## DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

*Inondation et coulée de boue du 26 au 27 août 2010*

Commune de Vittefleury.

*Inondation et coulée de boue du 8 septembre 2010*

Commune d'Harfleur (1).

## DÉPARTEMENT DU VAR

*Mouvement de terrain du 15 au 16 juin 2010*

Communes de Trans-en-Provence, Vidauban (1).

## DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

*Inondation et coulée de boue du 6 au 8 septembre 2010*

Commune d'Avignon.

## DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

*Inondation et coulée de boue du 4 octobre 2010*

Commune de Schœlcher.

## ANNEXE II

**Communes non reconnues  
en état de catastrophe naturelle**

## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

*Inondation et coulée de boue du 8 septembre 2010*

Commune de Vallauris.

## DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

*Inondation et coulée de boue du 25 au 27 mai 2010*

Commune de Grateloup-Saint-Gayrand.

*Inondation et coulée de boue du 7 juin 2010*

Commune de Grateloup-Saint-Gayrand.

## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

*Mouvement de terrain du 30 septembre 2008 au 1<sup>er</sup> octobre 2008*

Commune d'Houchin.

## DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

*Inondation et coulée de boue du 9 juin 2010*

Communes de Geuderthheim, Grassendorf, Morschwiller, Romanswiller, Wolschheim.

## DÉPARTEMENT DU VAR

*Mouvement de terrain du 15 juin 2010*

Commune de Tourtour.

*Mouvement de terrain du 15 au 16 juin 2010*

Communes de Villecroze, Rayol-Canadel-sur-Mer.